

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_069
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention d'investissement - Restauration de la continuité écologique du cours d'eau la Sonnette par effacement ou aménagement d'ouvrage faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-142 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant le règlement d'intervention de l'Appel à Projet départemental de Saône-et-Loire 2023,

Considérant l'opportunité d'obtenir des financements pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau la Sonnette par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de l'opération de restauration de la continuité écologique du cours d'eau la Sonnette par effacement ou aménagement d'un ouvrage faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage sont approuvées suivant le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux OA Martigny-le-Comte (démolition, pose cadre béton et enrochement	79 496, 60 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	39 855, 48 €	50 %
Expertise Chiroptères de SHNA (861€ / 4 OA).	215, 25 €	Département de Saône-et-Loire (30 % sur 80 000 €)	23 914, 00 €	30 %
		Autofinancement	15 942, 37 €	20 %
		Total	79 711, 85 €	

Article 2 : Une subvention d'investissement est sollicitée auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet Départemental 2023. Le montant de la subvention demandé au Département de Saône-et-Loire est plafonné à 30% d'un montant maximum de dépenses de 80 000€.

Article 5 : Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées pour financer cette opération de restauration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 28/12/22

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

The image shows a blue ink signature of Gérald Gordat. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ INTER-COMMUNES" at the top and "LE GRAND CHAROLAIS" at the bottom.